

1007277602

| | |
|---|---|
| DATE DEPOT : | 2010-08-23 |
| NUMERO DE DEPOT : | 72776 |
| N° GESTION : | 1955B02883 |
| N° SIREN : | 552028839 |
| DENOMINATION : | BANQUES POPULAIRES PARTICIPATIONS |
| ADRESSE : | 50 av Pierre Mendès France 75013 Paris |
| DATE D'ACTE : | 2010/06/30 |
| TYPE D'ACTE : | EXTRAIT DU PROCES-VERBAL |
| NATURE D'ACTE : | DECISION D'AUGMENTATION |

**BANQUES POPULAIRES PARTICIPATIONS**
**Société Anonyme au capital de 5.326.190,90 euros**
**Siège Social : 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS**
**RCS 552 028 839 PARIS**

**EXTRAIT DU**
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
**DU 30 JUIN 2010**

L'an 2010, le 30 juin à 12 heures, les actionnaires de B P Participations, société anonyme au capital de 5.326.190,90 euros ayant son siège social au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 028 839, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, sur l'ordre du jour suivant :

1. *Modification de l'article 9 des statuts relatif à la forme et à la transmission des actions ;*
2. *Augmentation du capital social en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de catégories A ;*
3. *Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés ;*
4. *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Cette assemblée a été convoquée par le Conseil d'administration au moyen de lettres de convocation adressées le 14 juin 2010 aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs, par plis ordinaires.

Les Cabinets KPMG et PricewaterhouseCoopers, commissaires aux comptes, ont été convoqués par lettres recommandées avec avis de réception adressées le 14 juin 2010, et sont représentés à cette assemblée par M. Fabrice ODENT, (KPMG) et Madame Frédérique TANNIER (PricewaterhouseCoopers).

(.....)

Au regard du nombre des actionnaires présents et représentés, le quorum du quart est atteint, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer.

(.....)

Le Président propose ensuite de passer à l'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

(.....)

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

(.....)

**Deuxième résolution** – *(Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 7.101.585,60 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission de 142.031.712 actions ordinaires de catégorie A)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constaté, conformément aux dispositions de l'article L. 225-131 du Code de commerce, que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

- **décide** d'augmenter le capital social de la Société, qui est actuellement de 5.326.190,90 euros divisé en 106.523.817 actions ordinaires de catégorie A et 1 action de préférence de catégorie B, de 0,05 euro de valeur nominale chacune, d'un montant global de 7.101.585,60 euros par l'émission de 142.031.712 actions nouvelles ordinaires de catégorie A de 0,05 euro de valeur nominale chacune,

- **décide** que le prix de souscription de chaque action de catégorie A sera égal à sa valeur nominale, soit 0,05 euros,

- **décide** que cette augmentation de capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et sera en conséquence réservée, par préférence, aux actionnaires actuels, tant à titre irréductible qu'à titre réductible,

- **indique** que chaque actionnaire aura le droit de souscrire, à titre irréductible, quatre actions de catégorie A nouvelles pour trois actions existantes détenues, étant précisé qu'en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les droits préférentiels de souscriptions attachés au 33 actions ordinaires de catégorie A détenues par la Société ne pourront être exercés et que la société BPCE a renoncé à l'exercice et à la cession du droit préférentiel de souscription attaché à son action de catégorie B,

- **décide** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées, à titre réductible, aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,

- **décide** que, si les souscriptions à titre irréductibles et réductibles n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement par le Conseil d'administration entre les personnes de son choix,

- **décide** que les actions de catégorie A nouvelles devront être libérées en numéraire en totalité lors de leur souscription,

- **décide** que les actions de catégorie A émises porteront jouissance dès la date de réalisation de l'augmentation de capital, seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions de catégorie A existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et donneront droit à tout dividende dont la distribution serait décidée après leur création,

- **décide** que les souscriptions et versements seront reçus au siège social à compter du 8 juillet 2010 et jusqu'au 15 juillet 2010 inclus. Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite et les actions libérées de la totalité du prix d'émission,

- **décide** que les fonds provenant des souscriptions seront versés par chèque, ou par virement sur un compte ouvert au nom de la Société auprès de BPCE pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration et à son Président pour assurer l'exécution de la présente décision, procéder à l'envoi des avis de souscription aux actionnaires, recueillir les souscriptions et versements, clore la souscription, le cas échéant par anticipation, recueillir la délivrance du certificat du dépositaire des fonds, émettre les actions nouvelles et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et d'une façon générale pour remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter la présente résolution, rendre définitive l'augmentation de capital décidée et constater la modification corrélative des statuts.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.*

(.....)

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme
Le 5 juillet 2010
Le Directeur général

François PEROL